

## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 22  
de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,  
le quatorze avril,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER. MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENT EXCUSE :** M. Mehdi ROUSSEAU.

**POUVOIR :** M. Mehdi ROUSSEAU à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : DÉROGATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS LIÉES AUX NOMINATIONS AU VOTE À BULLETIN SECRET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles électives lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour remplir des fonctions au sein des commissions obligatoires, permanentes ou de désigner des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs.



La Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 22  
de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,  
le quatorze avril,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance :** Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 07/04/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER. MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENT EXCUSE :** M. Mehdi ROUSSEAU.

**POUVOIR :** M. Mehdi ROUSSEAU à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Pour faire suite à la délibération n° D\_41\_2026 du 31.03.2026 fixant le nombre d'élus au sein du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le collège des administrateurs élus du conseil municipal. Il rappelle certains éléments en amont du vote.

#### **Rôle principal :**

Le CCAS est un établissement public communal. Il a pouvoir de décision et n'a pas à rendre de compte de ses activités au conseil municipal. Il assure le suivi des dossiers d'aide sociale, la coordination de la politique sociale. La gestion de l'EHPAD Henri Panetier est de sa compétence.

#### **Composition (pour rappel) :** Le maire (Président de Droit)

Membres issus du Conseil Municipal : lors de la séance du 31 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'élus administrateurs.

Membres extérieurs : en nombre égal aux membres du Conseil Municipal nommés par le maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le domaine social (insertion, lutte contre les exclusions, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), personnes âgées, personnes handicapées).

#### **Élection du collège des élus :**

Monsieur le maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus du conseil d'administration du CCAS :

Mme Nathalie CHARRIER

M. Emmanuel FERRE

Mme Isabelle CHATAIGNER

Mme Sylvia NAULEAU

Mme Emilie BENAÏTIER

Mme Valérie OLIVIER

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260414-D\_2026\_47-DE

S<sup>2</sup>LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** Comme administrateurs de la

– collège des élus municipaux :

Mme Nathalie CHARRIER

M. Emmanuel FERRE

Mme Isabelle CHATAIGNER

Mme Sylvia NAULEAU

Mme Emilie BENAÏTIER

Mme Valérie OLIVIER

Le maire,

  
Michel COUMALLEAU  
MAIR DE NIEUL-LE-DOLENT  
85430  
NDEE

La Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 22  
de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,  
le quatorze avril,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance :** Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 07/04/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER. MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENT EXCUSE :** M. Mehdi ROUSSEAU.

**POUVOIR :** M. Mehdi ROUSSEAU à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES PROPOSÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **Rôle principal :**

Mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base au calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

#### **Composition :** Le maire (président de droit)

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont au final désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner.

Le conseil municipal dressera donc une liste de 32 noms.

Au final, l'administration fiscale nommera seulement 8 titulaires et 8 suppléants sans règle précise de répartition (pas forcément de proportionnalité entre les membres du conseil municipal et extérieur)

#### **Élection des commissaires potentiels :**

Monsieur le maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus de la Commission Communale des Impôts Directs :

- les 23 conseillers municipaux
- 9 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260414-D\_2026\_48-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme commissaires potentiels de la future Commission Communale des Impôts Directs :

- les 23 conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15.03.2026
- 9 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir de la liste des 32 noms proposés, annexés en pj, retiendra 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), en plus du Maire.



La Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieuw-le-Dolent le : 21.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 23/04/2026 11:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieuw-le-Dolent

[https://www.nieuw-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/59840](https://www.nieuw-le-dolent.fr/documents_administratifs/59840)

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le quatorze avril,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 07/04/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER. MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENT EXCUSE :** M. Mehdi ROUSSEAU.

**POUVOIR :** M. Mehdi ROUSSEAU à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

**Rôle principal :** choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la collectivité\*

**\*Obligation de réunion :** marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5,4 millions d'euros HT et 216 000€ HT en fournitures/services (depuis le 01.04.2026). Mais peut-être mobilisée pour des projets n'atteignant pas ces seuils.

#### **Composition :**

**Membres à voix délibérative :** Le maire et 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

**Membres à voix consultative :** le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, toute personne en raison de ses compétences.

#### **Élection :**

Monsieur le maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

#### **Membres titulaires :**

M. Didier FRUCHET

M. Emmanuel FERRE

Mme Vanessa EYRAUD

#### **Membres suppléants :**

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

M. Sébastien MIGNE

M. Romuald BOMPERIN



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260414-D\_2026\_49-DE

S'LO

**VOTE :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :

**Membres titulaires :**

M. Didier FRUCHET  
M. Emmanuel FERRE  
Mme Vanessa EYRAUD

**Membres suppléants :**

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE  
M. Sébastien MIGNE  
M. Romuald BOMPERIN



La secrétaire de séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 23/04/2026 11:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/59840](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/59840)

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 22  
de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,  
le quatorze avril,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance :** Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 07/04/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER. MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENT EXCUSE :** M. Mehdi ROUSSEAU.

**POUVOIR :** M. Mehdi ROUSSEAU à M. Romuald BOMPERIN.

## OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal un certain nombre d'éléments relatifs au fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public.

**Rôle :** Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

### **Composition :**

**Membres à voix délibérative :** Le maire et 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

**Membres à voix consultative :** le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, toute personne en raison de ses compétences en la matière.

### **Élection :**

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

### **Membres titulaires :**

M. Didier FRUCHET

M. Emmanuel FERRE

Mme Vanessa EYRAUD

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260414-D\_2026\_50-DE

S'LO

**Membres suppléants :**

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE  
M. Sébastien MIGNE  
M. Romuald BOMPERIN

**VOTE :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

**Membres titulaires :**

M. Didier FRUCHET  
M. Emmanuel FERRE  
Mme Vanessa EYRAUD

**Membres suppléants :**

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE  
M. Sébastien MIGNE  
M. Romuald BOMPERIN



La secrétaire de séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le quatorze avril,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 07/04/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOURE, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER. MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENT EXCUSE :** M. Mehdi ROUSSEAU.

**POUVOIR :** M. Mehdi ROUSSEAU à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Constitution des commissions municipales permanentes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales permanentes précisées aux articles L 2121-22 et L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant notamment une représentation proportionnelle.

Pour rappel, le maire est membre et président de droit de toutes les commissions municipales. Il peut désigner un adjoint pour le remplacer et assurer le rôle de vice-président.

Monsieur le maire propose en fonction de ces règles de créer 10 commissions municipales permanentes comme suit :



Désignation	Domaines d'action (principaux)	Adjoints référents	Nombre de Membres
<b>Finances</b>	Suivi financier du budget et des budgets annexes Proposition des tarifs publics, taxes, impôts et subventions communales.	Emmanuel FERRE	6 (5+1)*
<b>Milieu Rural</b>	Gestion de la voirie rurale, en lien avec la CCPA Gestion des chemins communaux Relations avec le monde agricole	Sébastien MIGNE	5 (4+1)
<b>Bâtiments</b>	Entretien du parc immobilier communal. Suivi des constructions neuves ou réhabilitations Amélioration de la performance énergétique	Didier FRUCHET	8 (7+1)
<b>Urbanisme</b>	Opérations d'aménagement urbain Gestion de la voirie en agglomération Opérations de lotissements	Sébastien MIGNE	8 (7+1)
<b>Environnement Cadre de Vie Mobilités</b>	Aménagement et entretien des Espaces Verts Aménagement et entretien des Zones naturelles. Développement des liaisons douces	Emmanuel FERRE	5 (4+1)
<b>Évènementiel</b>	Coordination/Mise en œuvre des événements/manifestations organisées par la municipalité et la CCPA.	Nathalie CHARRIER Roseline PRAUD-BRUNETIERE	7 (6+1)
<b>Communication</b>	Élaboration et/ou amélioration des différents supports de communication interne et externe	Nathalie CHARRIER Emmanuel FERRE	7 (6+1)
<b>Affaires culturelles</b>	Organisation de l'exposition artistique annuelle Accompagnement des animations culturelles	Emmanuel FERRE	5 (4+1)
<b>Enfance-Jeunesse</b>	Organisation, mise en place et suivi des actions en direction de la jeunesse Lien écoles, restaurant scolaire et CAEJ	Roseline PRAUD-BRUNETIERE	4 (4+0)
<b>Associations</b>	Relations avec le monde associatif nieulais Accompagnement de projets structurants	Nathalie CHARRIER	6 (5+1)

*(6+1)\* = 6 représentants de la liste majoritaire – 1 représentant de la liste minoritaire. Choix de la répartition identique à celui utilisé pour la constitution de commissions obligatoires. Proportionnelle au plus fort reste.*



Monsieur le maire présente les différents élus qui constitueront les commissions municipales permanentes qui seront appelées à siéger pour ce mandat comme suit :

les commissions municipales

Désignation	Domaines d'action (principaux)	Adjoint référents	Membres
<b>Finances</b>	Suivi financier du budget et des budgets annexes Proposition des tarifs publics, taxes, impôts et subventions communales.	Emmanuel Ferré	Nathalie Charrier Sébastien Migné Roseline Praud Brunetière Didier Fruchet R. Bompérin
<b>Milieu Rural</b>	Gestion de la voirie rurale, en lien avec la CCPA Gestion des chemins communaux Relations avec le monde agricole	Sébastien Migné	Emmanuel Ferré Jean-Philippe Guedon Roseline Praud-Brunetière V. Olivier
<b>Bâtiments</b>	Entretien du parc immobilier communal. Suivi des constructions neuves ou réhabilitations Amélioration de la performance énergétique	Didier Fruchet	Jacky Trichet Loïc Pontoreau Yohann Quairault Pierre Mollé Olivier Hubert Ophélie Tesson M. Rousseau
<b>Urbanisme</b>	Opérations d'aménagement urbain Gestion de la voirie en agglomération Opérations de lotissements	Sébastien Migné	Mathilde Guesdon Yohann Quairault Jacky Trichet Loïc Pontoreau Olivier Hubert Jean-Philippe Guedon R. Bompérin
<b>Environnement Cadre de Vie Mobilités</b>	Aménagement et entretien des Espaces Verts Aménagement et entretien des Zones naturelles. Développement des liaisons douces	Emmanuel Ferré	Pierre Mollé Olivier Hubert Sylvia Nauleau V. Olivier
<b>Évènementiel</b>	Coordination/Mise en œuvre des événements/manifestations organisées par la municipalité et la CCPA.	Nathalie Charrier Roseline Praud-Brunetière	Camille Decroix Baudour Sylvia Nauleau Didier Fruchet Emilie Benaitier Vanessa Eyraud
<b>Communication</b>	Élaboration et/ou amélioration des différents supports de communication interne et externe	Nathalie Charrier Emmanuel Ferré	Camille Decroix Baudour Michèle Morvan-Fortier Ophélie Tesson Jacky Trichet Vanessa Eyraud
<b>Affaires culturelles</b>	Organisation de l'exposition artistique annuelle Accompagnement des animations culturelles	Emmanuel Ferré	Didier Fruchet Isabelle Chataigner Sylvia Nauleau Vanessa Eyraud
<b>Enfance- Jeunesse</b>	Organisation, mise en place et suivi des actions en direction de la jeunesse Lien écoles, restaurant scolaire et CAEJ	Roseline Praud-Brunetière	Isabelle Chataigner Mathilde Guesdon Ophélie Tesson
<b>Associations</b>	Relations avec le monde associatif nieulais Accompagnement de projets structurants	Nathalie Charrier	Camille Decroix Baudour Michèle Morvan-Fortier Loïc Pontoreau Emilie Benaitier M. Rousseau

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DELIBERE favorablement pour la constitution des commissions municipales permanentes exposées ci-dessus.





Envoyé en préfecture le 22/04/2026  
Reçu en préfecture le 22/04/2026  
Publié le  
ID : 085-218501617-20260414-D\_2026\_51-DE  
La secrétaire de séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

